



Soucis avec agence immobilière qui ne veut pas nous aider

Par **Nakalya**, le **05/02/2016** à **20:49**

Bonjour,

Nous avons emmenagé en octobre 2014 dans un appartement, dont le propriétaire délègue tout à une agence immobilière. Durant l'état des lieux avant l'entrée il y avait une plaque électrique à mettre puisqu'au gaz qui devait être fait avant fin 2014. Hors début 2016 rien n'a encore été fait.

Actuellement nous rencontrons un souci bien plus important encore, lors de l'état des lieux il avait été indiqué que le velux de la chambre était pourrit, fermer mal et devait être changé au plus tôt. Après de nombreuses demandes rien n'a été fait il y a un mois le velux s'est dégradé à cause du changement de température causant une fissure, l'agence ne veut rien faire puisque selon eux c'est à mon assurance de prendre en compte un bris de glace même si je ne suis pas responsable de cette fissure. L'assurance après visite de l'appartement ne veut pas changer la vitre puisque le velux n'est plus utilisable et qu'il ne veut pas déboursier de l'argent pour changer une vitre sur un velux complètement insalubre. Vers quoi me tourner pour être entendu? Bien sûr on a appelé maintes fois ils ont été jusqu'à bloquer nos numéros et donc obliger d'appeler en masqué pour les voir, de même quand on se déplace à l'agence il n'y a jamais personne pour nous recevoir...

Par **janus2fr**, le **06/02/2016** à **10:52**

Bonjour,

Il faut arrêter les coups de téléphone et autres mails...

Vous envoyez une LRAR (au propriétaire avec copie à l'agence) de mise en demeure de procéder aux travaux sous 15 jours ou un mois (à vous de voir le délai raisonnable), sans quoi vous saisissez le tribunal d'instance pour une injonction de faire sous astreinte journalière. N'oubliez pas que c'est le propriétaire qui est légalement responsable, pas l'agence...

Par **Nakalya**, le **06/02/2016** à **10:55**

On a déjà envoyé des lettres recommandées à l'agence, on ne peut rien envoyer au propriétaire puisque nous n'avons ni son adresse, pas de numéro de téléphone. On a conservé les refus des lettres.

Par **janus2fr**, le **06/02/2016** à **11:04**

Vous devez avoir l'adresse du propriétaire, c'est obligatoire ! Elle doit être notée sur le bail.
Au besoin exigez-la de l'agence par LRAR, sans réponse, direction le tribunal d'instance.

Par **Nakalya**, le **06/02/2016** à **11:07**

Sur la bail on a juste son nom en adresse on a celle de l'agence de ce fait. Il ne peuvent nous la communiquer "pour raison de confidentialité" je vais tout de meme envoyé envoyé une lettre recommandé en leur indiquant de nous fournir l'adresse du propriétaire. Merci du conseil

Par **janus2fr**, le **06/02/2016** à **11:11**

[citation]Il ne peuvent nous la communiquer "pour raison de confidentialité" [/citation]

C'est obligatoire !

Comme déjà dit, légalement, c'est le propriétaire qui est responsable, c'est lui qu'il fait attirer devant la justice, vous devez donc avoir ses coordonnées.

Ce que dit la loi 89-462 :

[citation]Article 3

Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 82

Le contrat de location est établi par écrit et respecte un contrat type défini par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation.

Le contrat de location précise :

1° [fluo]Le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire[/fluo] ; [/citation]